



Établissements d'activités physiques ou sportives : des pratiques encadrées !

(hors établissements d'enseignement)

Pourquoi se déclarer ?

La déclaration est une obligation légale pour tous les clubs.

Elle permet :

- d'attester d'une assurance protégeant les licenciés, les clients etc. ;
- d'attester de l'absence de condamnation de l'exploitant (bulletin n°2 du casier judiciaire) ;
- de vous faire connaître auprès du grand public (liste consultable sur djs.gouv.nc onglet «pôle sport» rubrique «la réglementation sportive»).

Si je ne me déclare pas je risque :

- **des sanctions administratives :**
 - après enquête, possibilité d'une ou de plusieurs amendes ;
 - possibilité de fermeture de l'établissement.
- **des sanctions pénales :**
 - en cas d'accident, l'assurance ne prendra pas en charge votre responsabilité ;
 - risque de condamnations.

**Déclarez vous en ligne sur djs.gouv.nc onglet «pôle sport»
rubrique «déclaration d'établissement sportif»**

Loi du pays relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives, lp 2023-7 du 10 juillet 2023.